

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVOUDREY

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2020.0011

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Grande Rue**

LE MAIRE D'AVOUDREY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 NOVEMBRE 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SOBECA

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement dans la commune, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 2 novembre 2020 au 2 janvier 2021 la circulation Grande Rue se fera par alternat avec feux tricolores.

Pour la sécurité des intervenants : autorisation d'utiliser des ralentisseurs mobiles sur l'emprise totale du chantier aux endroits jugés utiles par le conducteur de travaux.

ARTICLE 2 : Le passage des véhicules de secours sera autorisé durant toute la durée du Chantier, sous réserve de circuler avec prudence en fonction de la présence de publics.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune, par l'entreprise SOBECA.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée.
La signalisation routière est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA de BESANCON.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la Commune d'AVOUDREY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

FAIT à AVOUDREY le 27 octobre 2020

LE MAIRE
Gilbert DISTEL

